Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

À jour au 1er août 2025

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 15

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT OU SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

STATIONNEMENT

1. Le présent règlement s'applique à un des stationnements suivants :

1° Aréna des Deux Glaces;

2° Base de plein air La Découverte;

3° Bibliothèque Félix-Leclerc;

4° Bibliothèque Le Tournesol et centre Paul-Émile-Beaulieu;

5° Centre communautaire Maison Belle-Eau;

6° Centre communautaire Saint-Émile;

7° Centre communautaire Saint-Gérard;

8° Centre communautaire Saint-Michel;

9° Centre culturel Georges-Dor;

10° Chalet des Chevaliers de Colomb, Lac-Saint-Charles;

11° Complexe du centre communautaire Denis-Giguère;

12° Parc de l'Arc-en-ciel;

13° Parc de l'Orme;

14° Parc de Montchâtel;

15° Parc des musiciens;

16° Parc de la Grande-Oasis;

17° Parc de la Petite-Oasis;

18° Parc Jean-Roger-Durand (Maison Henri-Bergeron);

19° Parc Jules-Émond;

20° Parc Phil-Latulippe;

21° Parc Saint-Raphaël;

22° Parc Véga;

23° Pavillon des sports de Loretteville.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 1.

2. Dans un stationnement mentionné à l'article 1, il est interdit de :

1° stationner un véhicule ailleurs que dans un espace délimité;

2° stationner un véhicule de façon à obstruer un autre véhicule, une allée ou un passage piétonnier;

3° stationner un véhicule de manière à empiéter dans plus d'un espace de stationnement;

4° stationner un véhicule dans un espace réservé à un détenteur de permis sans avoir payé le prix exigé et sans exposer le permis sur le tableau de bord du véhicule ou à l'endos du rétroviseur intérieur;

5° stationner un véhicule au-delà de la limite de temps autorisée;

6° stationner un véhicule dans une zone identifiée comme débarcadère ou réservée aux véhicules de protection contre l'incendie;

7° stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé à une personne handicapée à moins que le véhicule ne soit muni d'une vignette affichant le symbole international de fauteuil roulant, délivrée par une autorité administrative;

8° stationner un véhicule dans une case de stationnement pour laquelle un tarif est imposé sans acquitter le paiement requis;

9° stationner autre chose qu'un véhicule routier muni d'un moteur dont la masse nette ne dépasse par 3 000 kilogrammes.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 2; 2017, R.C.A.6V.Q. 208, a. 1.

3. Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule doit se conformer à la signalisation installée sur un terrain de stationnement mentionné à l'article 1.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 3; 2017, R.C.A.6V.Q. 208, a. 2.

4. Dans le cas où le véhicule est muni d'une vignette visée au paragraphe 7° de l'article 2, le conducteur ou son passager doit, sur demande d'une personne autorisée à délivrer un constat d'infraction, remettre, pour examen, le certificat attestant la délivrance de la vignette.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 4.

5. Un véhicule stationné en contravention d'une disposition du présent règlement peut être remorqué.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 5.

6. Les différents types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle applicables à un terrain de stationnement mentionné à l'article 1 sont identifiés et définis sous un code à l'annexe I.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 6.

7. L'annexe II édicte, pour chaque terrain de stationnement mentionné à l'article 1, ce qui suit :

1° son nom;

2° sa localisation géographique;

3° sa référence à un plan de l'annexe III;

4° son nombre de cases, lorsque déterminé;

5° son opérateur;

6° les codes de l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et les moyens de contrôle qui lui sont applicables, le cas échéant;

7° les codes concernant la tarification édictée en vertu du règlement applicable imposée pour son utilisation, s'il y a lieu;

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 7.

8. Lorsqu'un panneau de signalisation indique que le stationnement est permis pour les véhicules autorisés, ceux-ci comprennent les véhicules de service d'urgence, de sécurité publique et ceux dont l'occupant s'occupe de l'entretien ou de la réparation du stationnement ou de l'un de ses accessoires

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 8.

CHAPITRE II

INFRACTION ET PEINE

9. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 9.

10. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celle prévue au paragraphe 7° de l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 60 $.

Quiconque contrevient au paragraphe 7° de l'article 2, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 200 $ à 300 $.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 10; 2015, R.C.A.6V.Q. 162, a. 1; 2015, R.C.A.6V.Q. 178, a. 2; 2023, R.C.A.6V.Q. 340, a. 1.

11. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 11.

CHAPITRE III

DISPOSITION FINALE

12. (*Omis*.)

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 12.

ANNEXE I

(*articles 6 et 7*)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine En opération du 1er novembre au 30 avril de chaque année
CH-4	Poste de perception
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 10 h à 18 h – dimanche
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâces
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes –9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Accès interdit aux autobus et motocyclettes
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Poste en commun pour taxis
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-17	Stationnement interdit – du 1er novembre au 15 avril Espace réservé – entreposage de la neige
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale » – remorquage
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland »
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – l h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulottes
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-35	Stationnement interdit de ce côté
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1er novembre au 15 avril
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage
CP-46	Stationnement interdit – du 1er novembre au 15 avril Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1er novembre au 15 avril
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h
CP-49	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus
CP-53	Camion interdit
CP-54	Propriété privée – accès interdit
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service
CP-60	Stationnement réservé au directeur
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pie-XII – remorquage
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps Excepté véhicules munis d'un permis
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis approprié
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Excepté véhicules munis d'un permis
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1er mai au 30 septembre
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-84	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules identifiés «Ville de Québec»
CP-85	Stationnement interdit en tout temps Débarcadère limité à 10 minutes
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1er novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage
CP-90	Arrêt interdit
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1er mai au 31 octobre Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison
CP-103	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit aux roulottes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques
CP-108	Stationnement limité à 2 heures – 6 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur 7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi
CV-10	Stationnement réservé aux résidants

ANNEXE II

(*article 7*)

STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT

1°

Nom du stationnement	**Aréna des Deux Glaces**
Localisation géographique	1525 rue de l'Innovation
Référence au plan	ARR6-000
Nombre de cases	428
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-17, CP-27
Tarification	Aucune

2°

Nom du stationnement	**Base de plein air La Découverte**
Localisation géographique	1560 avenue de la Montagne Ouest
Référence au plan	ARR6-001
Nombre de cases	64
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-17, CP-27
Tarification	Aucune

3°

Nom du stationnement	**Bibliothèque Félix-Leclerc**
Localisation géographique	1465 rue de l'Innovation
Référence au plan	ARR6-002
Nombre de cases	70
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-27
Tarification	Aucune

4°

Nom du stationnement	**Bibliothèque Le Tournesol et centre communautaire Paul-Émile-Beaulieu**
Localisation géographique	530 rue Delage
Référence au plan	ARR6-003
Nombre de cases	106
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-17, CP-19, CP-27
Tarification	Aucune

5°

Nom du stationnement	**Centre communautaire Maison Belle-Eau**
Localisation géographique	1194 rue du Beau-Milieu
Référence au plan	ARR6-004
Nombre de cases	69
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-27, CP-38
Tarification	Aucune

6°

Nom du stationnement	**Centre communautaire Saint-Émile**
Localisation géographique	2200 rue de la Faune
Référence au plan	ARR6-005
Nombre de cases	69
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-27, CP-32
Tarification	Aucune

7°

Nom du stationnement	**Centre communautaire Saint-Gérard**
Localisation géographique	3259 route de l'Aéroport
Référence au plan	ARR6-006
Nombre de cases	4
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-18, CP-27
Tarification	Aucune

8°

Nom du stationnement	**Centre communautaire Saint-Michel**
Localisation géographique	1829 boulevard Pie-IX Nord
Référence au plan	ARR6-007
Nombre de cases	3
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-27
Tarification	Aucune

9°

Nom du stationnement	**Centre culturel Georges-Dor**
Localisation géographique	3490 route de l'Aéroport
Référence au plan	ARR6-008
Nombre de cases	107
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	
Tarification	Aucune

10°

Nom du stationnement	**Chalet des Chevaliers de Colomb, Lac-Saint-Charles**
Localisation géographique	1506 avenue du Lac Saint-Charles
Référence au plan	ARR6-009
Nombre de cases	18
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
Tarification	Aucune

11°

Nom du stationnement	**Complexe du centre communautaire Denis-Giguère**
Localisation géographique	305 rue Racine
Référence au plan	ARR6-010
Nombre de cases	149
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-17, CP-27, CP-38, CP-83, CP-85, CP- 100, CV-7
Tarification	TF-5, TF-10, TF-11

12°

Nom du stationnement	**Parc de l'Arc-en-ciel**
Localisation géographique	560 rue Pacifique
Référence au plan	ARR6-011
Nombre de cases	1
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CP-27
Tarification	Aucune

13°

Nom du stationnement	**Parc de l'Orme**
Localisation géographique	2675 boulevard Bastien
Référence au plan	ARR6-012
Nombre de cases	6
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-27
Tarification	Aucune

14°

Nom du stationnement	**Parc de Montchâtel**
Localisation géographique	13550 rue Duhamel
Référence au plan	ARR6-013
Nombre de cases	22
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-27
Tarification	Aucune

15°

Nom du stationnement	**Parc des musiciens**
Localisation géographique	12085 boulevard Saint-Claude
Référence au plan	ARR6-014
Nombre de cases	0
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	Aucun code spécifique
Tarification	Aucune

16°

Nom du stationnement	**Parc de la Grande-Oasis**
Localisation géographique	1920 rue des Tricornes
Référence au plan	ARR6-015
Nombre de cases	85
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-49
Tarification	Aucune

17°

Nom du stationnement	**Parc de la Petite-Oasis**
Localisation géographique	Rue des Tricornes, face à la rue Rouleau
Référence au plan	ARR6-016
Nombre de cases	87
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-19, CP-27, CP-38
Tarification	Aucune

18°

Nom du stationnement	**Parc Jean-Roger-Durand**
Localisation géographique	45 boulevard des Étudiants
Référence au plan	ARR6-017
Nombre de cases	64
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-27
Tarification	Aucune

19°

Nom du stationnement	**Parc Jules-Émond**
Localisation géographique	1045 rue des Collégiens
Référence au plan	ARR6-018
Nombre de cases	30
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-38
Tarification	Aucune

20°

Nom du stationnement	**Parc Phil-Latulippe**
Localisation géographique	150 boulevard des Étudiants
Référence au plan	ARR6-020
Nombre de cases	19
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CP-27
Tarification	Aucune

21°

Nom du stationnement	**Parc Saint-Raphaël**
Localisation géographique	3535 rue de la Rivière-Nelson
Référence au plan	ARR6-022
Nombre de cases	30
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27
Tarification	Aucune

22°

Nom du stationnement	**Parc Véga**
Localisation géographique	11035 rue des Lauriers
Référence au plan	ARR6-023
Nombre de cases	26
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CP-27
Tarification	Aucune

23°

Nom du stationnement	**Pavillon des sports de Loretteville**
Localisation géographique	86 boulevard des Étudiants
Référence au plan	ARR6-025
Nombre de cases	112
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-17, CP-18, CP-27
Tarification	Aucune

ANNEXE III
(*article 7*)

PLANS DES STATIONNEMENTS

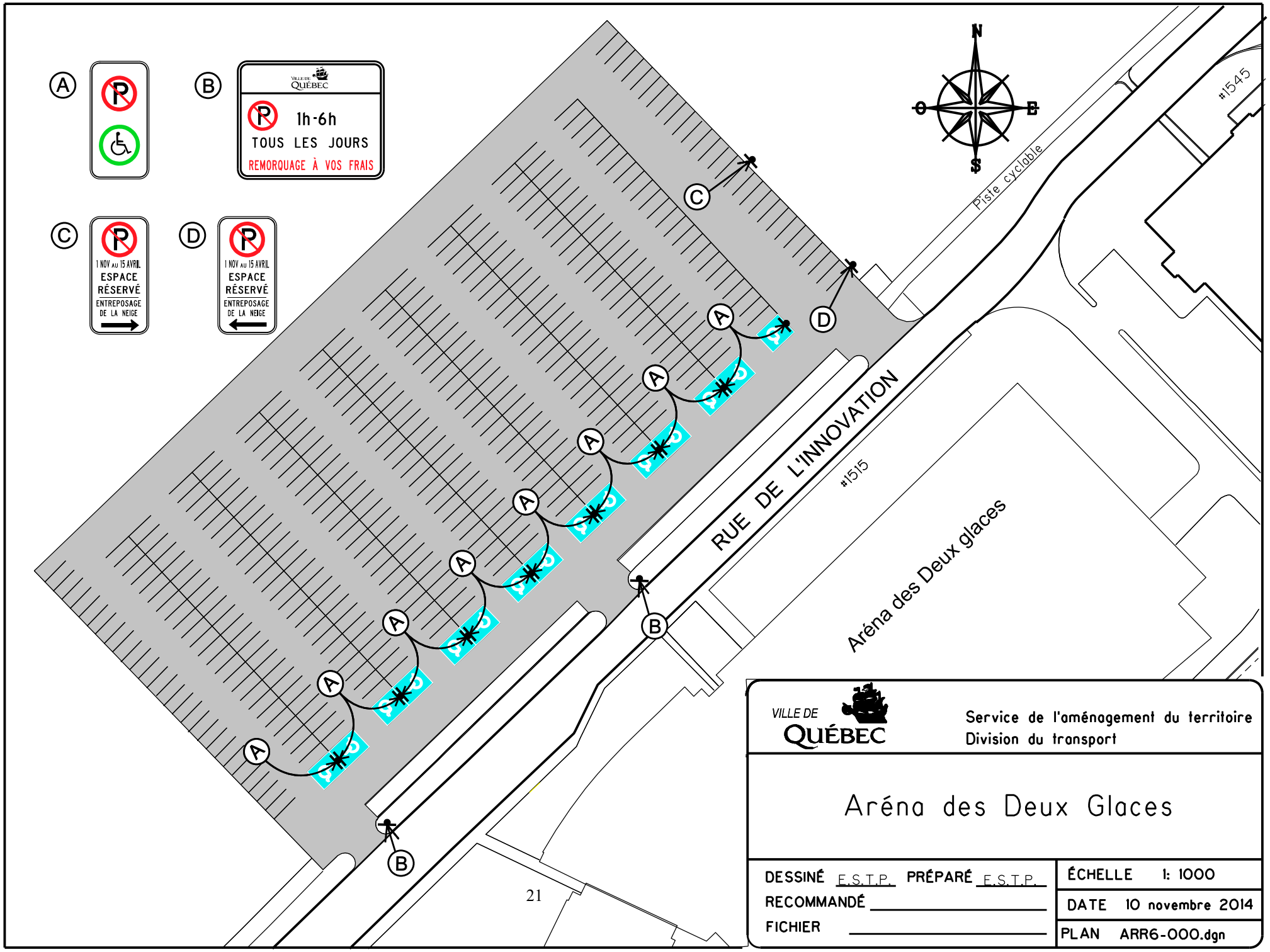
A
B
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
C
1 NOV AU 15 AVRIL
ESPACE
RÉSERVÉ
ENTREPOSAGE
DE LA NEIGE
D
1 NOV AU 15 AVRIL
ESPACE
RÉSERVÉ
ENTREPOSAGE
DE LA NEIGE
N
O
E
S
Piste cyclable
#1545
RUE DE L'INNOVATION
#1515
Aréna des Deux glaces
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Aréna des Deux Glaces
DESSINÉ E.S.T.P.
PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 1000
DATE 10 novembre 2014
PLAN ARR6-000.dgn

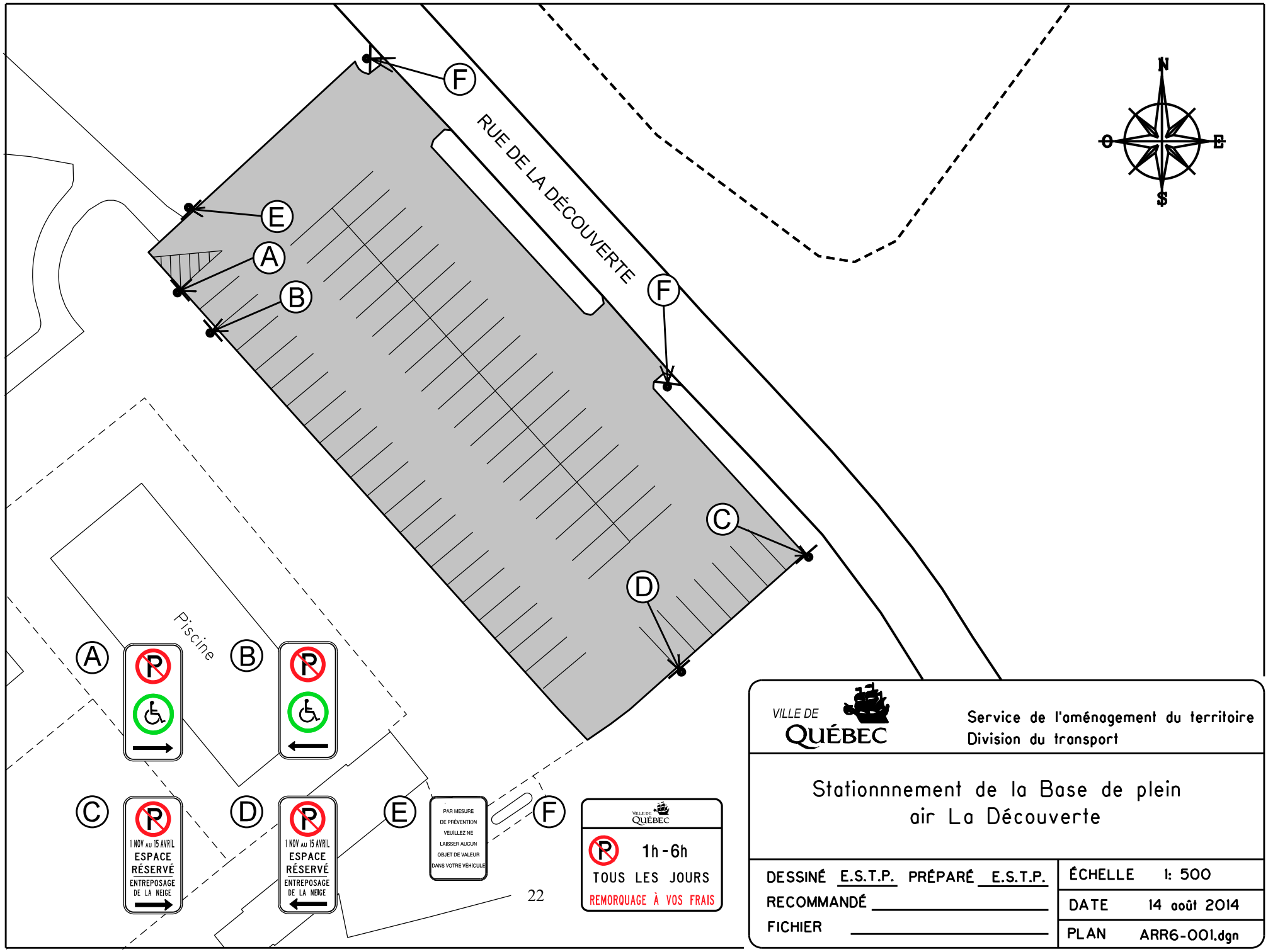
RUE DE LA DÉCOUVERTE
Piscine
A
B
C
D
E
F
N
O
E
S
I NOV AU 15 AVRIL
ESPACE RÉSERVÉ
ENTREPOSAGE DE LA NEIGE
PAR MESURE DE PRÉVENTION VEUILLEZ NE LAISSER AUCUN OBJET DE VALEUR DANS VOTRE VÉHICULE
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnnement de la Base de plein air La Découverte
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 500
DATE 14 août 2014
PLAN ARR6-001.dgn

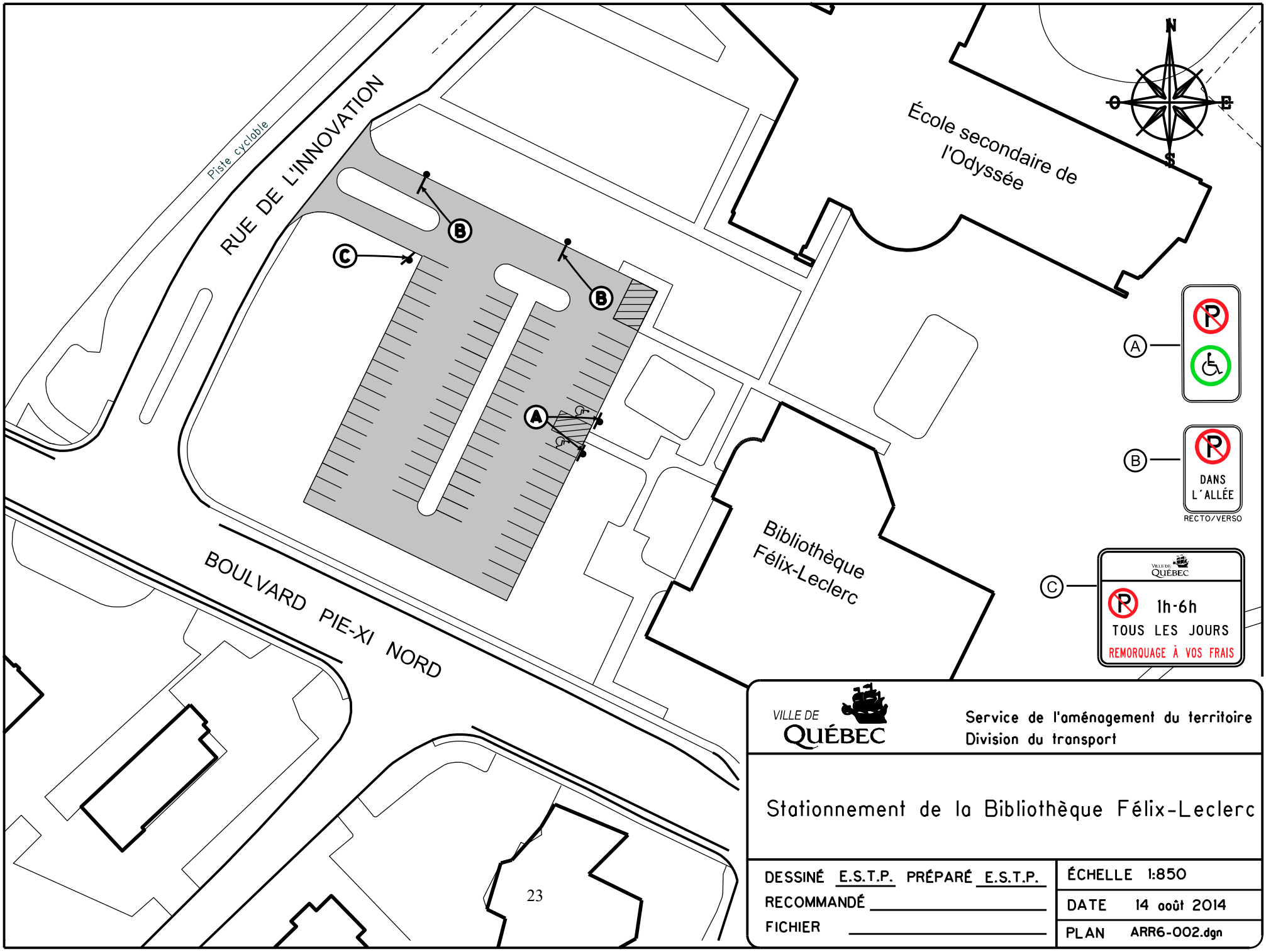
Piste cyclable
RUE DE L'INNOVATION
BOULVARD PIE-XI NORD
École secondaire de l'Odyssée
Bibliothèque Félix-Leclerc
N
O
E
S
A
B
C
DANS L'ALLÉE
RECTO/VERSO
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement de la Bibliothèque Félix-Leclerc
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1:850
DATE 14 août 2014
PLAN ARR6-002.dgn

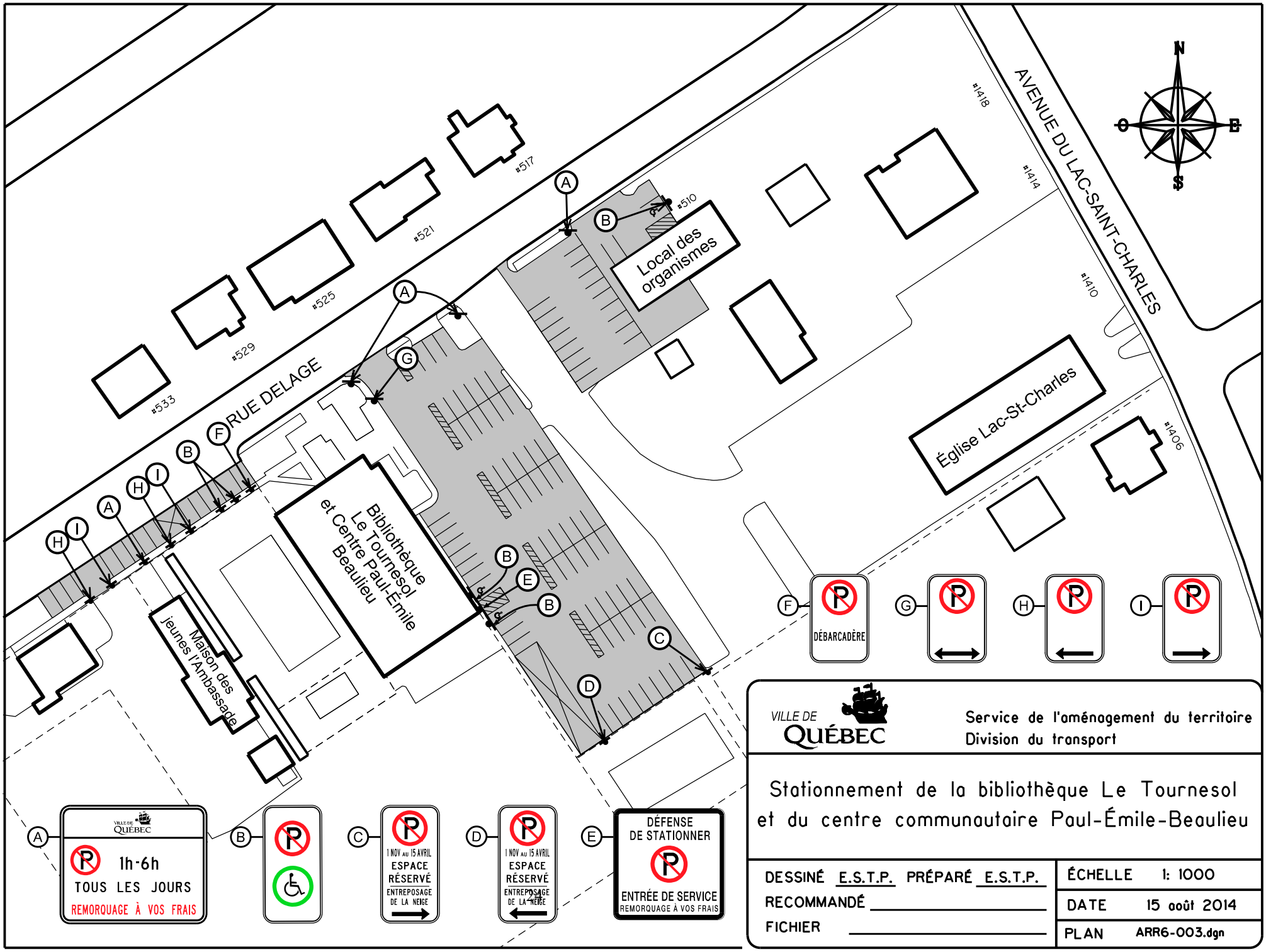
RUE DELAGE
AVENUE DU LAC-SAINT-CHARLES
#533
#529
#525
#521
#517
#510
#1418
#1414
#1410
#1406
Local des organismes
Église Lac-St-Charles
Bibliothèque Le Tournesol et Centre Paul-Émile Beaulieu
Maison des jeunes l'Ambassade
N
O
E
S
A
B
C
D
E
F
G
H
I
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
1 NOV AU 15 AVRIL
ESPACE RÉSERVÉ
ENTREPOSAGE DE LA NEIGE
DÉFENSE DE STATIONNER
ENTRÉE DE SERVICE
REMORQUAGE À VOS FRAIS
DÉBARCADÈRE
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement de la bibliothèque Le Tournesol et du centre communautaire Paul-Émile-Beaulieu
DESSINÉ E.S.T.P.
PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 1000
DATE 15 août 2014
PLAN ARR6-003.dgn

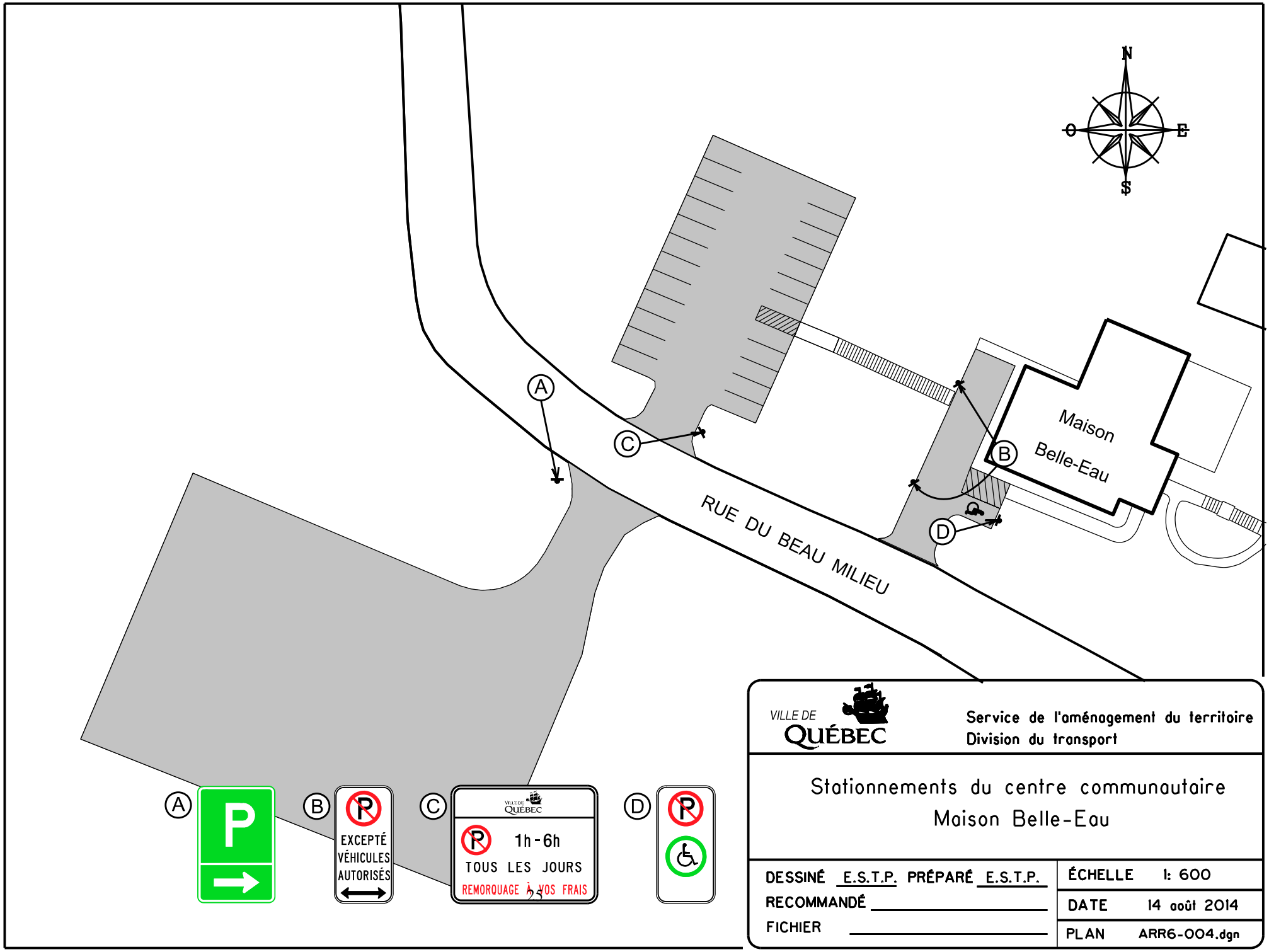
N
O
E
S
Maison
Belle-Eau
RUE DU BEAU MILIEU
A
B
C
D
P
EXCEPTÉ
VÉHICULES
AUTORISÉS
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnements du centre communautaire
Maison Belle-Eau
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 600
DATE 14 août 2014
PLAN ARR6-004.dgn

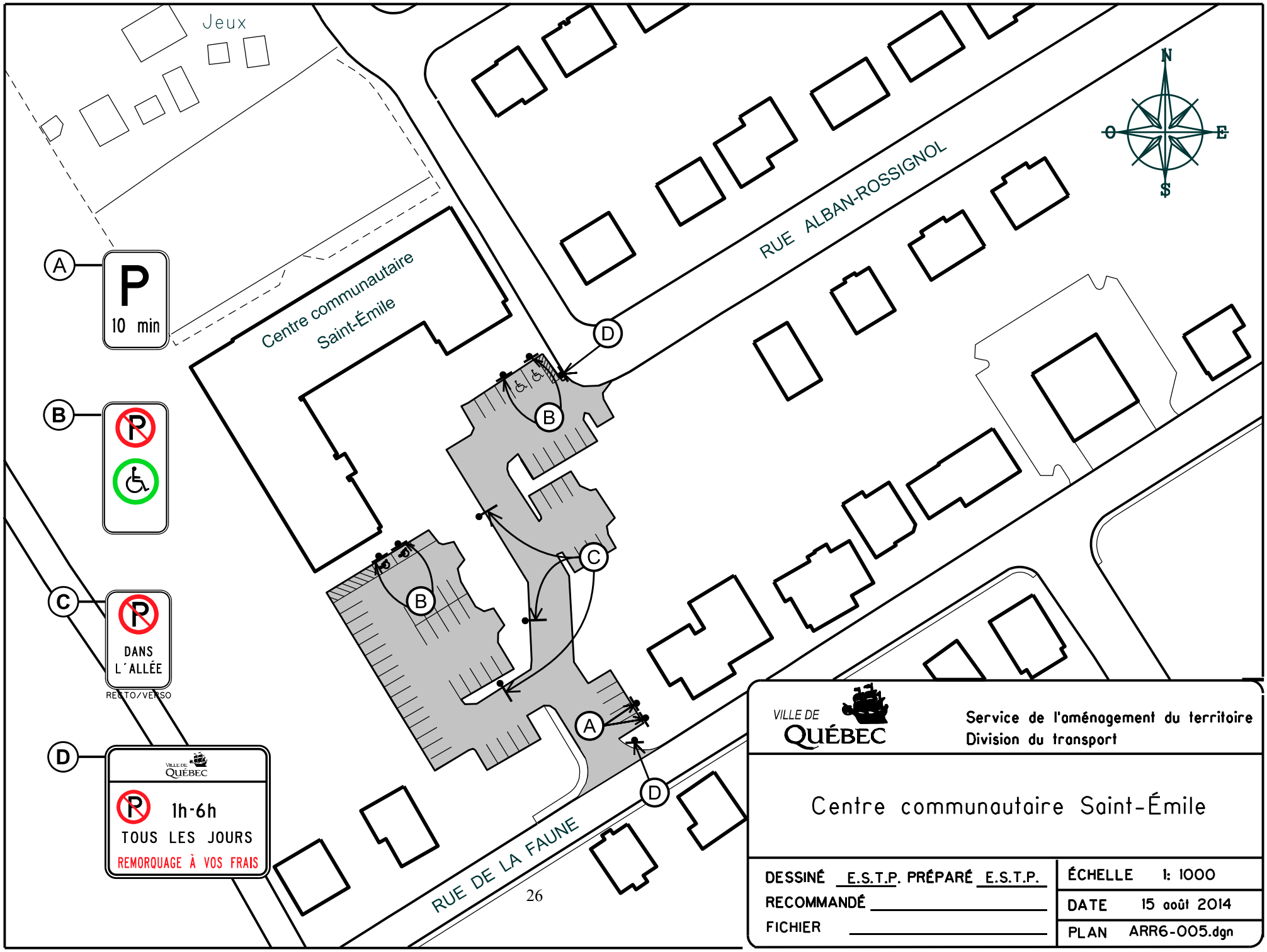
Jeux
Centre communautaire
Saint-Émile
RUE ALBAN-ROSSIGNOL
RUE DE LA FAUNE
N
O
E
S
A
P
10 min
B
C
DANS
L'ALLÉE
RECTO/VERSO
D
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Centre communautaire Saint-Émile
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 1000
DATE 15 août 2014
PLAN ARR6-005.dgn

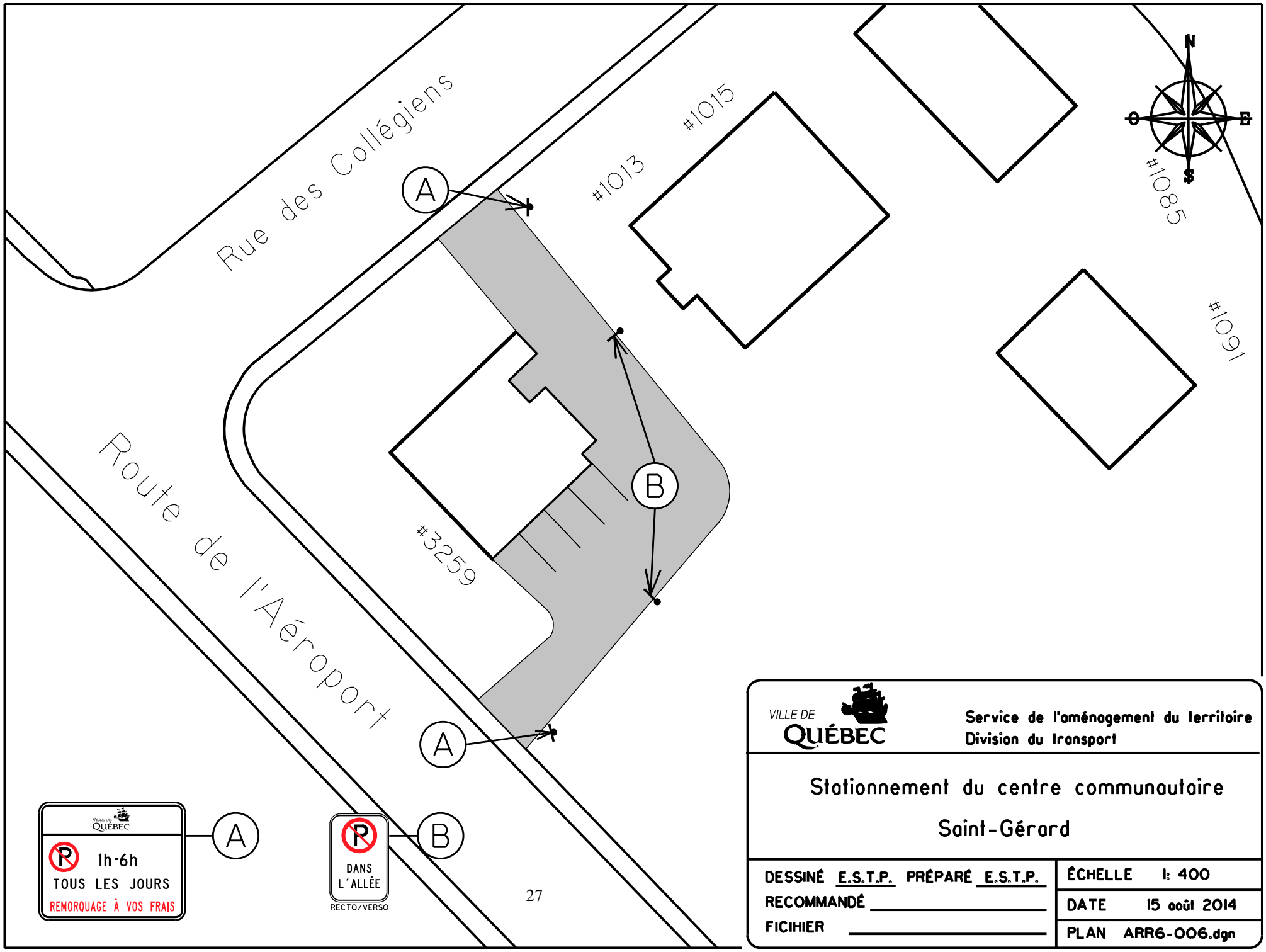
Rue des Collégiens
Route de l'Aéroport
#1013
#1015
#1085
#1091
#3259
A
B
N
O
E
S
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
DANS L'ALLÉE
RECTO/VERSO
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du centre communautaire
Saint-Gérard
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 400
DATE 15 août 2014
PLAN ARR6-006.dgn

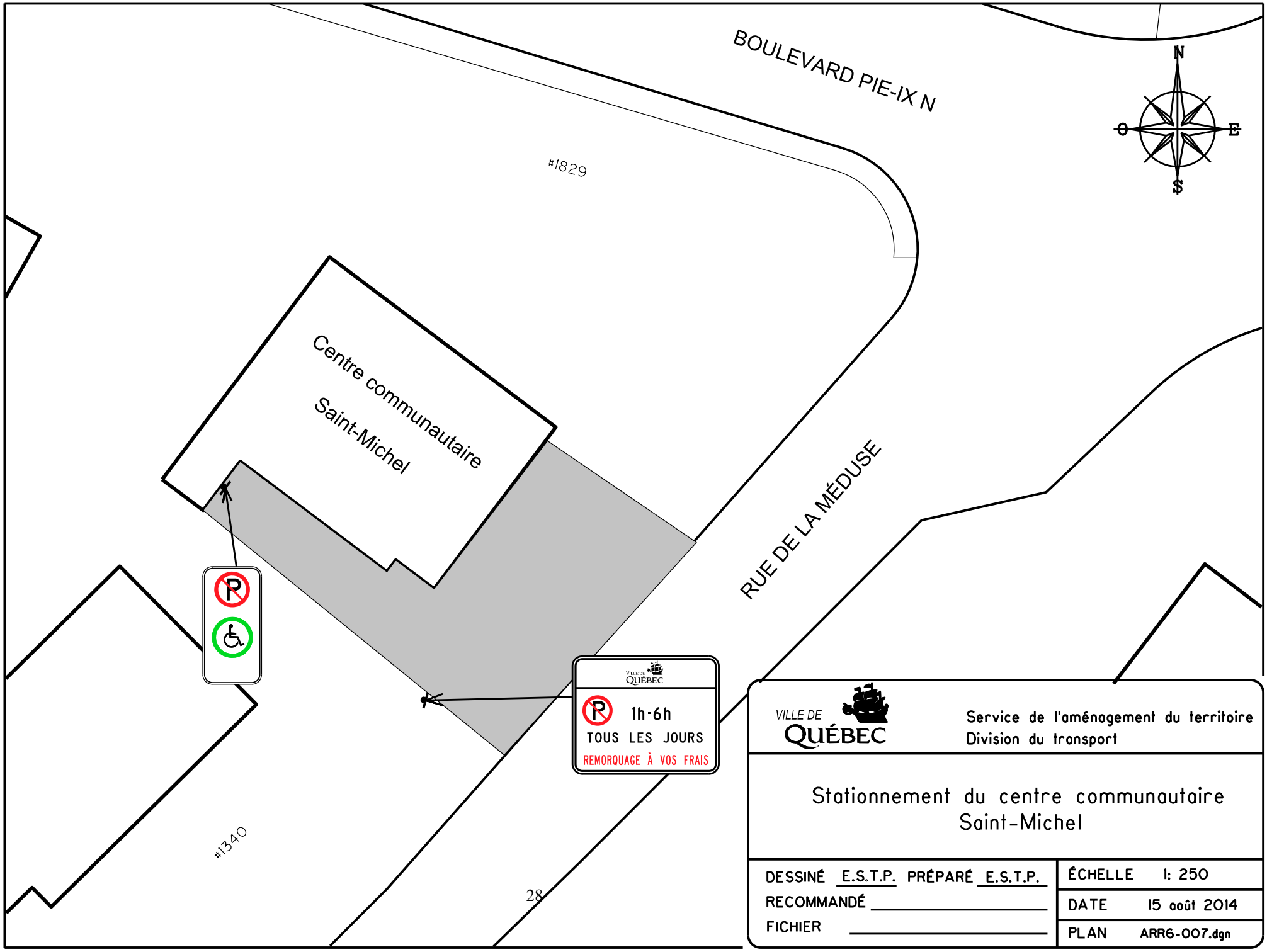
BOULEVARD PIE-IX N
#1829
Centre communautaire
Saint-Michel
RUE DE LA MÉDUSE
#1340
28
N
O
E
S
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du centre communautaire
Saint-Michel
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 250
DATE 15 août 2014
PLAN ARR6-007.dgn

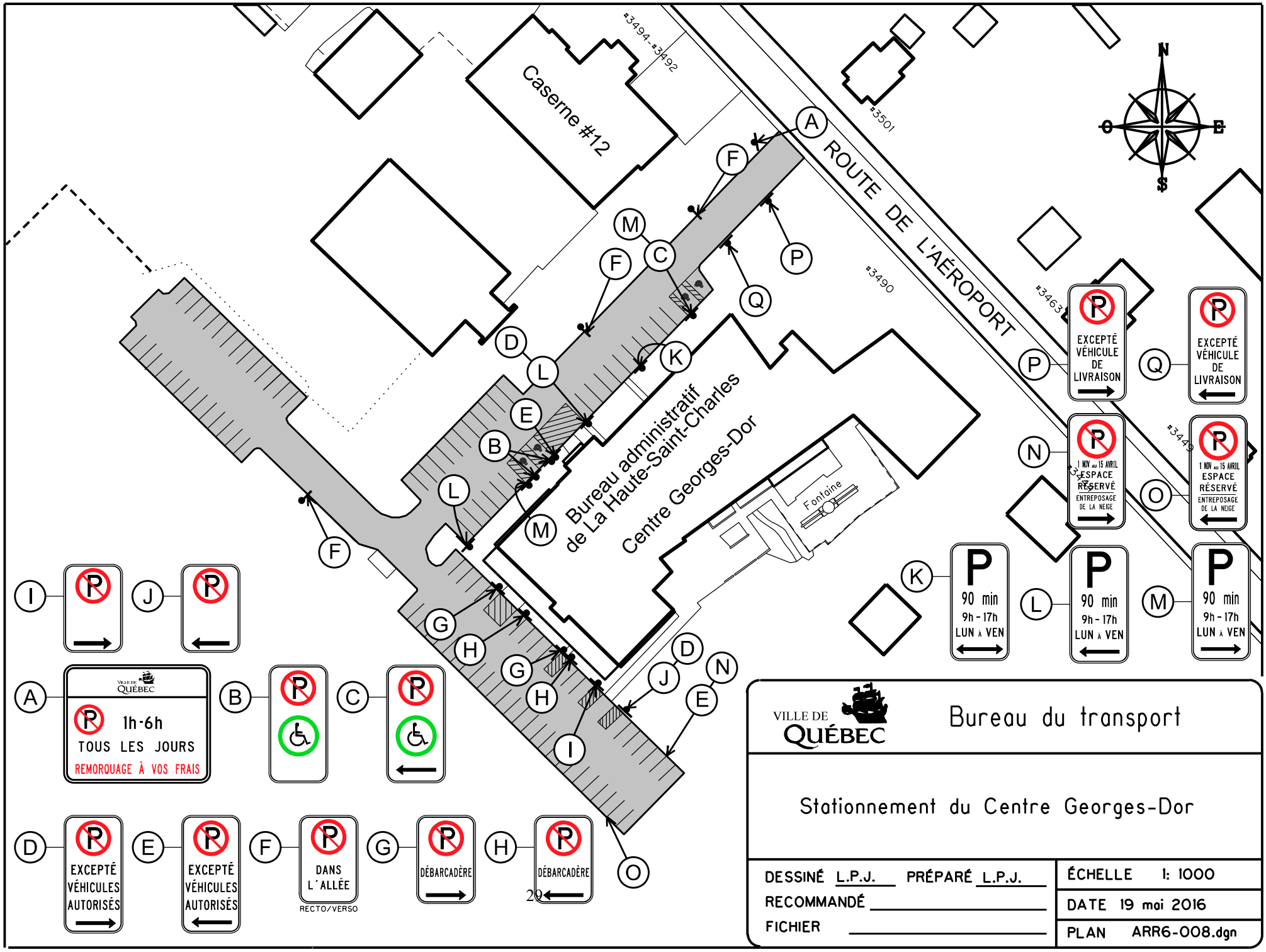
Caserne #12
#3494-#3492
#3501
#3490
#3463
#3449
ROUTE DE L'AÉROPORT
Bureau administratif de La Haute-Saint-Charles
Centre Georges-Dor
Fontaine
N
O
E
S
EXCEPTÉ VÉHICULE DE LIVRAISON
1 NOV AU 15 AVRIL ESPACE RÉSERVÉ ENTREPOSAGE DE LA NEIGE
90 min 9h - 17h LUN À VEN
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
EXCEPTÉ VÉHICULES AUTORISÉS
DANS L'ALLÉE
RECTO/VERSO
DÉBARCADÈRE
VILLE DE QUÉBEC
Bureau du transport
Stationnement du Centre Georges-Dor
DESSINÉ L.P.J.
PRÉPARÉ L.P.J.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 1000
DATE 19 mai 2016
PLAN ARR6-008.dgn

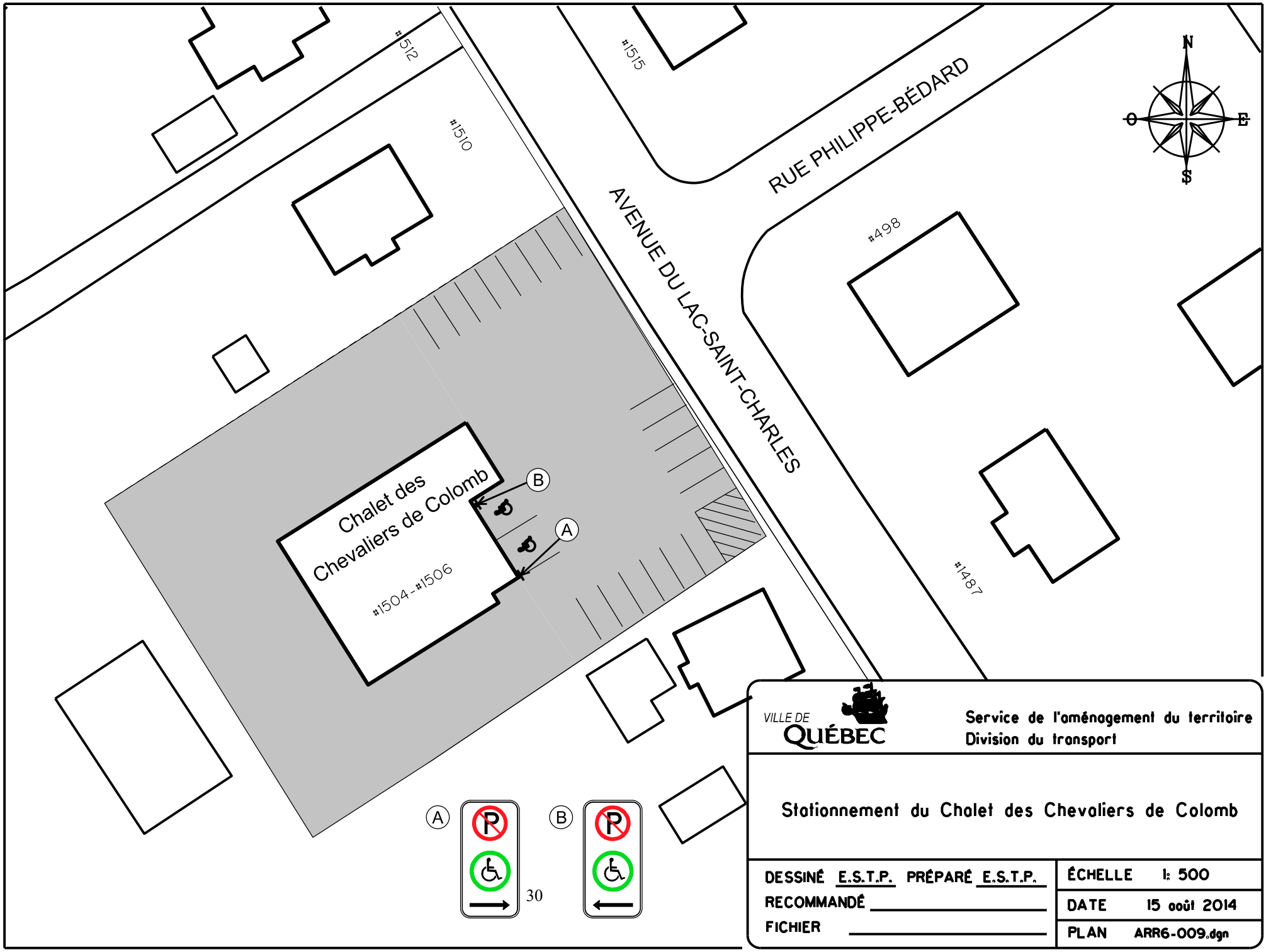
#512
#1510
#1515
RUE PHILIPPE-BÉDARD
AVENUE DU LAC-SAINT-CHARLES
#498
#1487
N
O
E
S
Chalet des
Chevaliers de Colomb
#1504-#1506
B
A
A
B
30
VILLE DE
QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Chalet des Chevaliers de Colomb
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 500
DATE 15 août 2014
PLAN ARR6-009.dgn

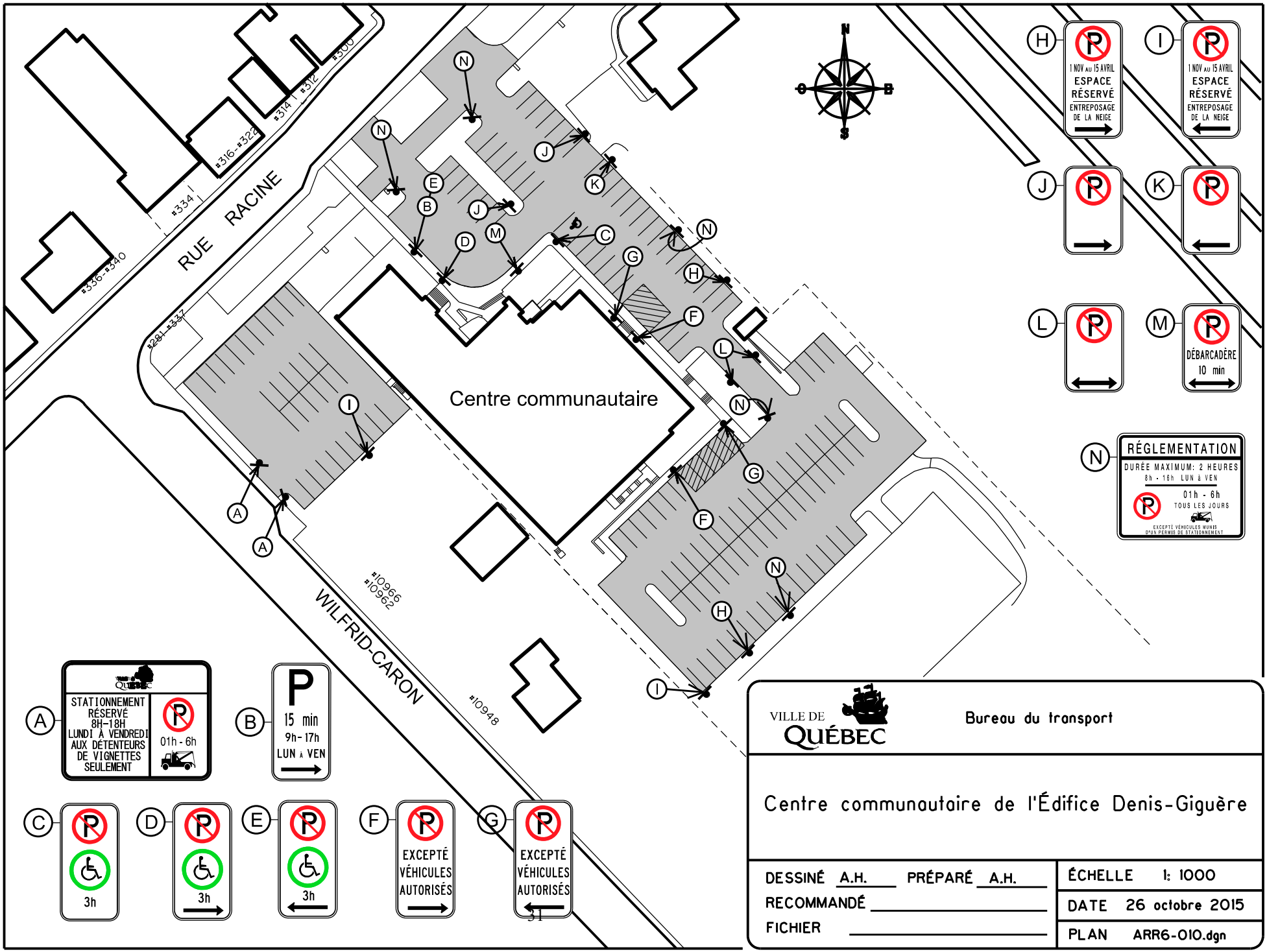

VILLE DE QUÉBEC

Bureau du transport

Centre communautaire de l'Édifice Denis-Giguère

DESSINÉ A.H.	PRÉPARÉ A.H.	ÉCHELLE	1: 1000
RECOMMANDÉ		DATE	26 octobre 2015
FICHIER		PLAN	ARR6-010.dgn

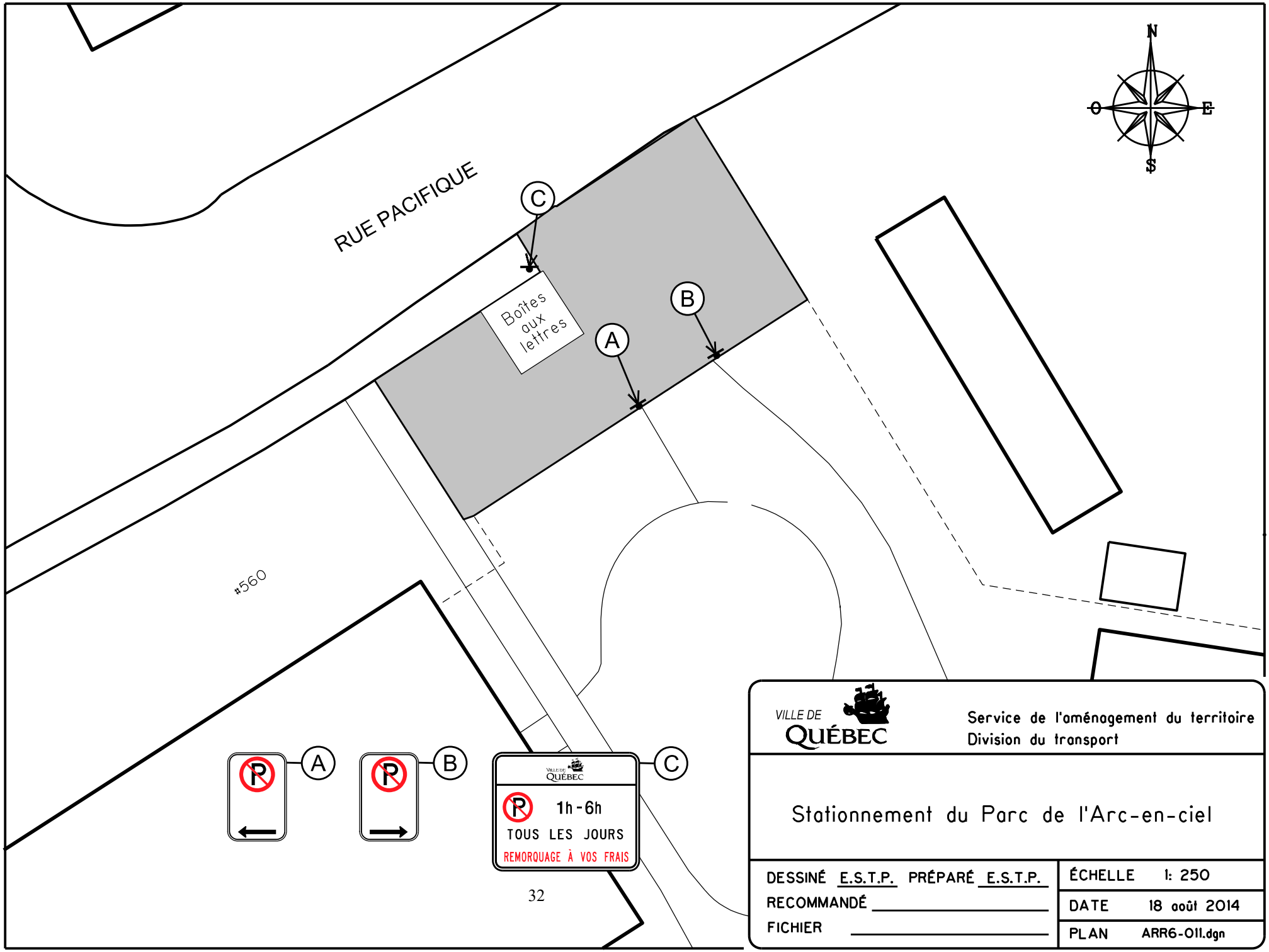
N
O
E
S
RUE PACIFIQUE
C
Boîtes aux lettres
B
A
#560
A
B
C
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Parc de l'Arc-en-ciel
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 250
DATE 18 août 2014
PLAN ARR6-011.dgn

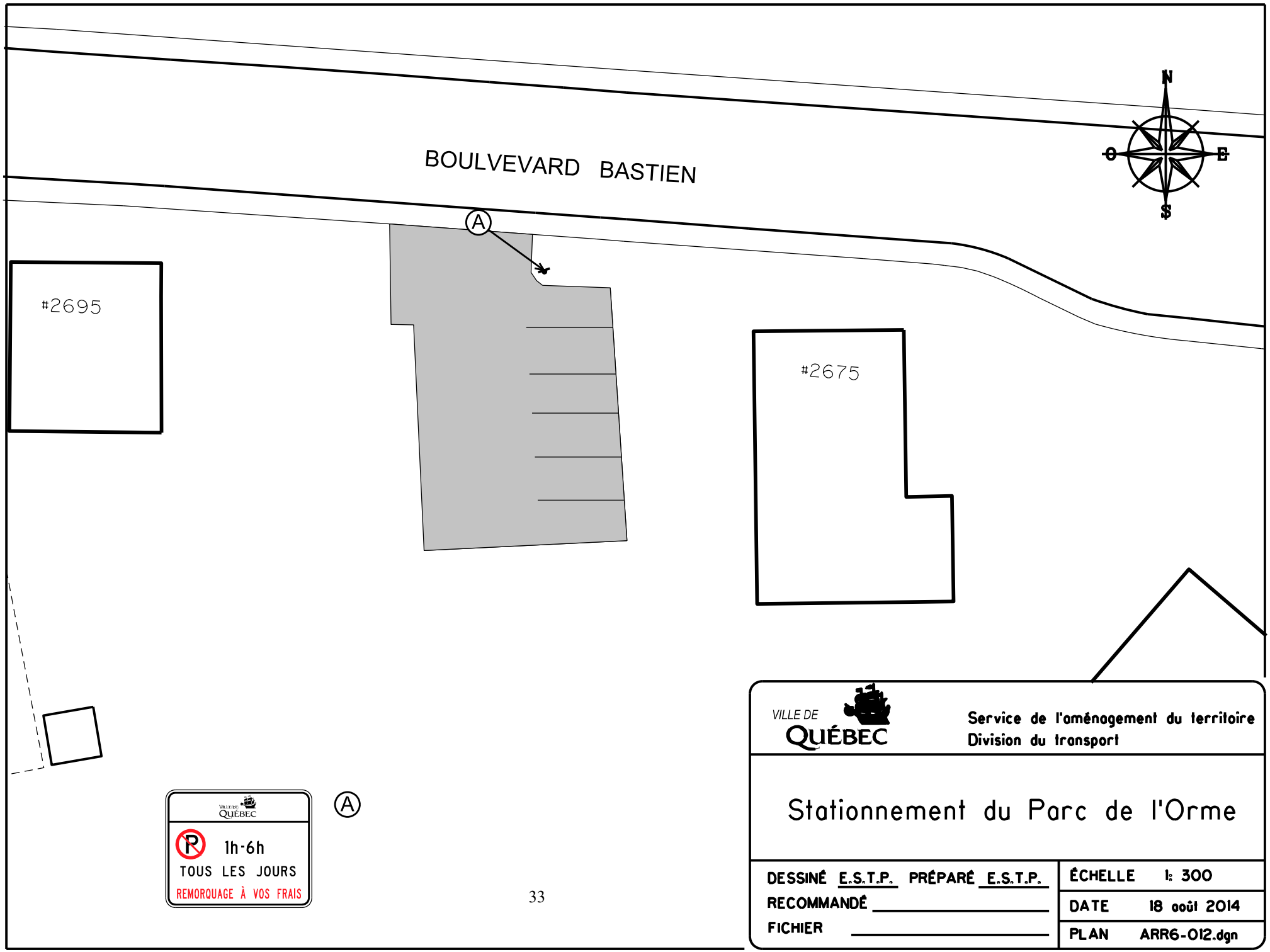
BOULVEVARD BASTIEN
N
O
E
S
A
#2695
#2675
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
A
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Parc de l'Orme
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 300
DATE 18 août 2014
PLAN ARR6-012.dgn

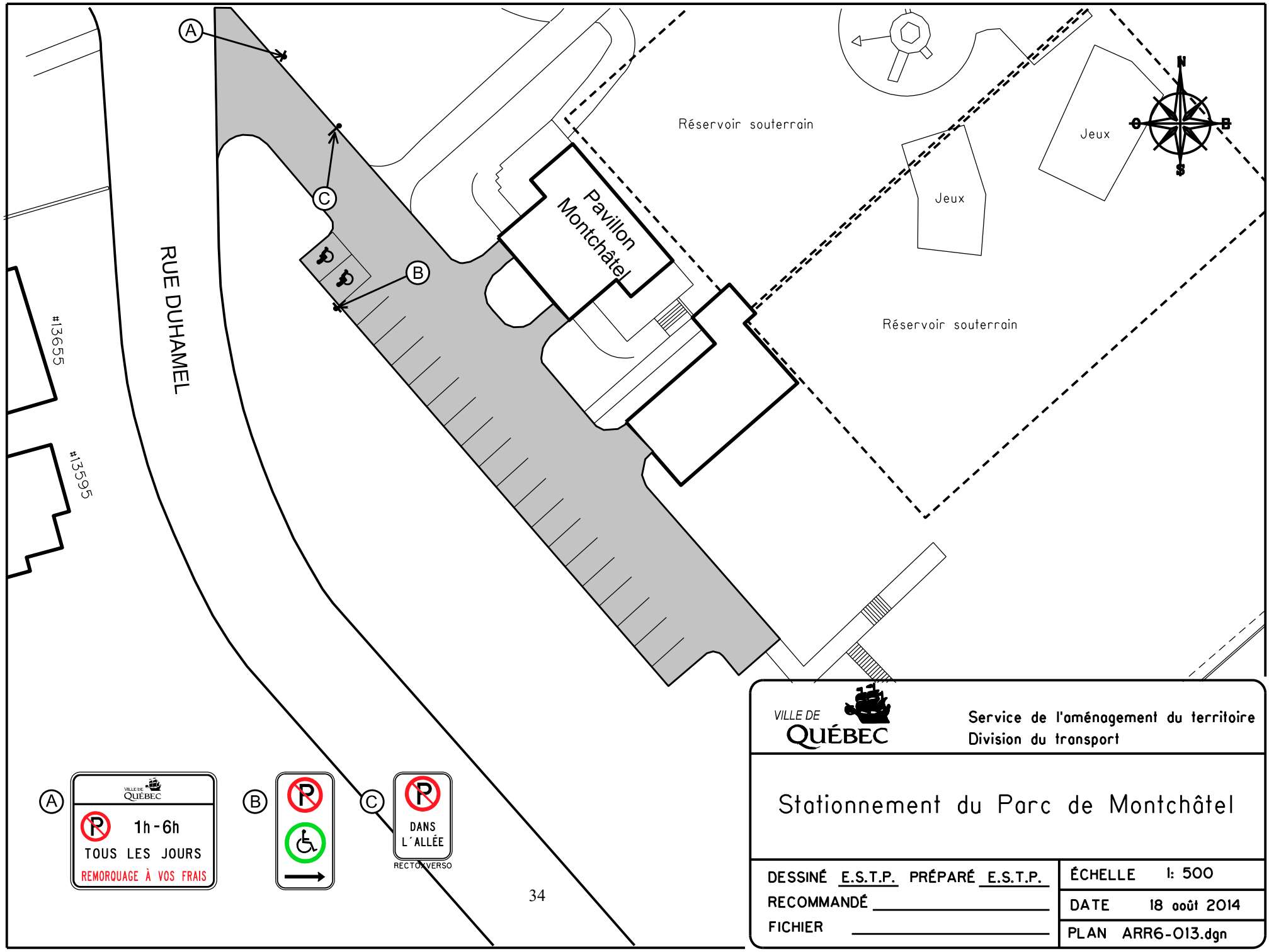
A
B
C
RUE DUHAMEL
#13655
#13595
Pavillon Montchâtel
Réservoir souterrain
Réservoir souterrain
Jeux
Jeux
N
O
E
S
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
DANS L'ALLÉE
RECTO/VERSO
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Parc de Montchâtel
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 500
DATE 18 août 2014
PLAN ARR6-013.dgn

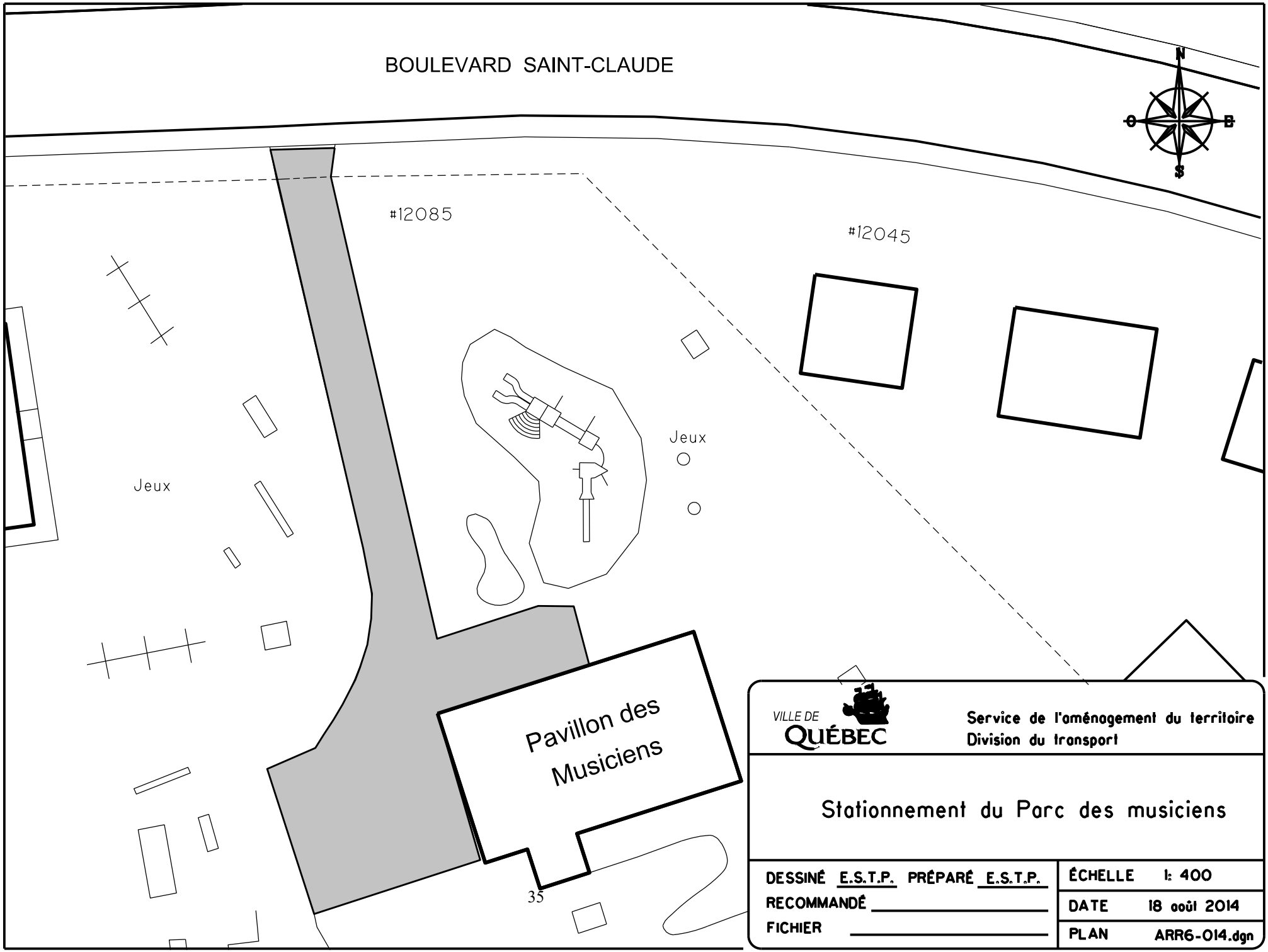
BOULEVARD SAINT-CLAUDE
N
O
E
S
#12085
#12045
Jeux
Jeux
Pavillon des Musiciens
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Parc des musiciens
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 400
DATE 18 août 2014
PLAN ARR6-014.dgn

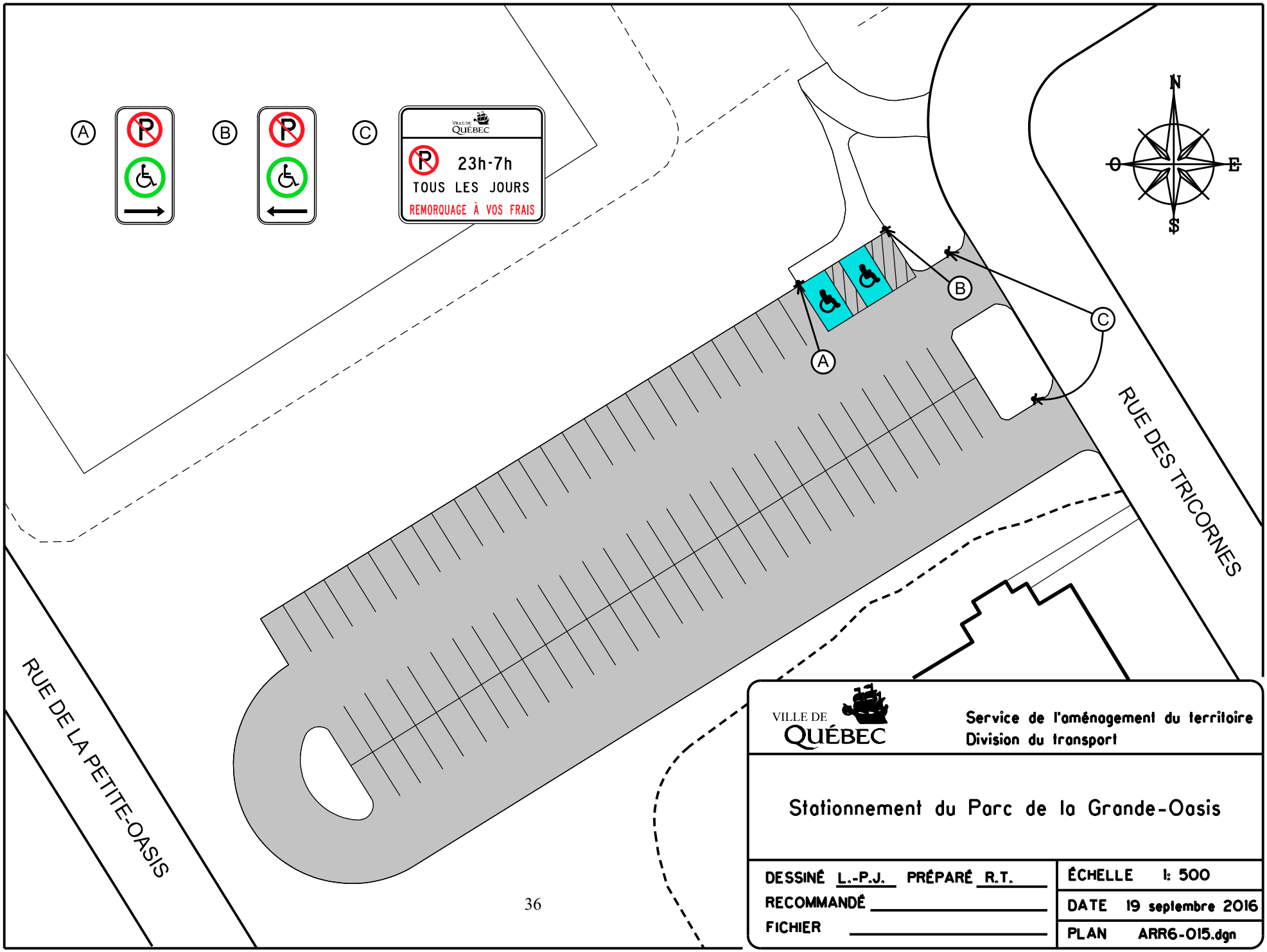
A
B
C
VILLE DE QUÉBEC
23h-7h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
N
O
E
S
RUE DES TRICORNES
RUE DE LA PETITE-OASIS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Parc de la Grande-Oasis
DESSINÉ L.-P.J. PRÉPARÉ R.T.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 500
DATE 19 septembre 2016
PLAN ARR6-015.dgn

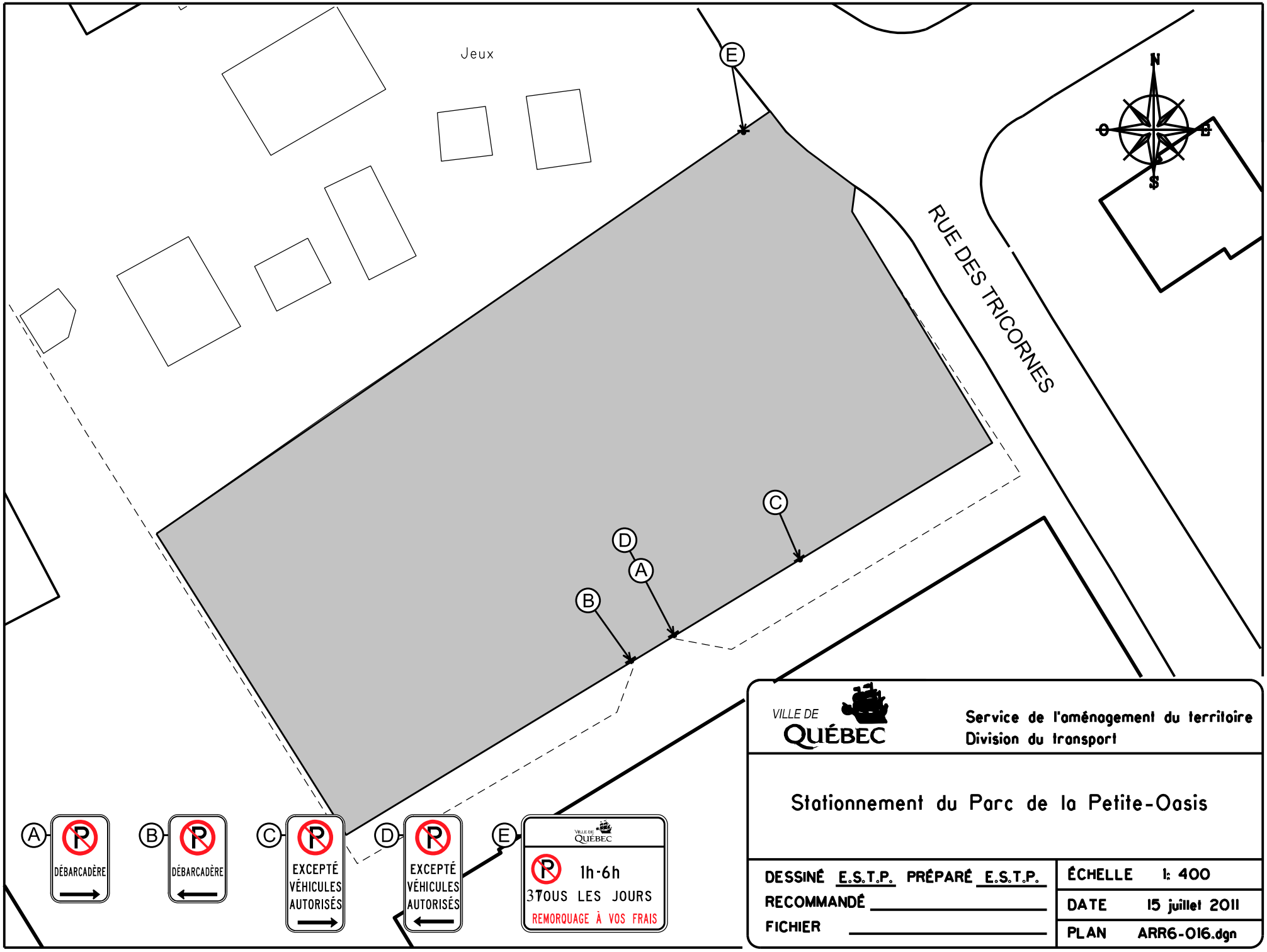
Jeux
RUE DES TRICORNES
N
O
E
S
A
B
C
D
E
DÉBARCADÈRE
DÉBARCADÈRE
EXCEPTÉ VÉHICULES AUTORISÉS
EXCEPTÉ VÉHICULES AUTORISÉS
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
37OUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Parc de la Petite-Oasis
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 400
DATE 15 juillet 2011
PLAN ARR6-016.dgn

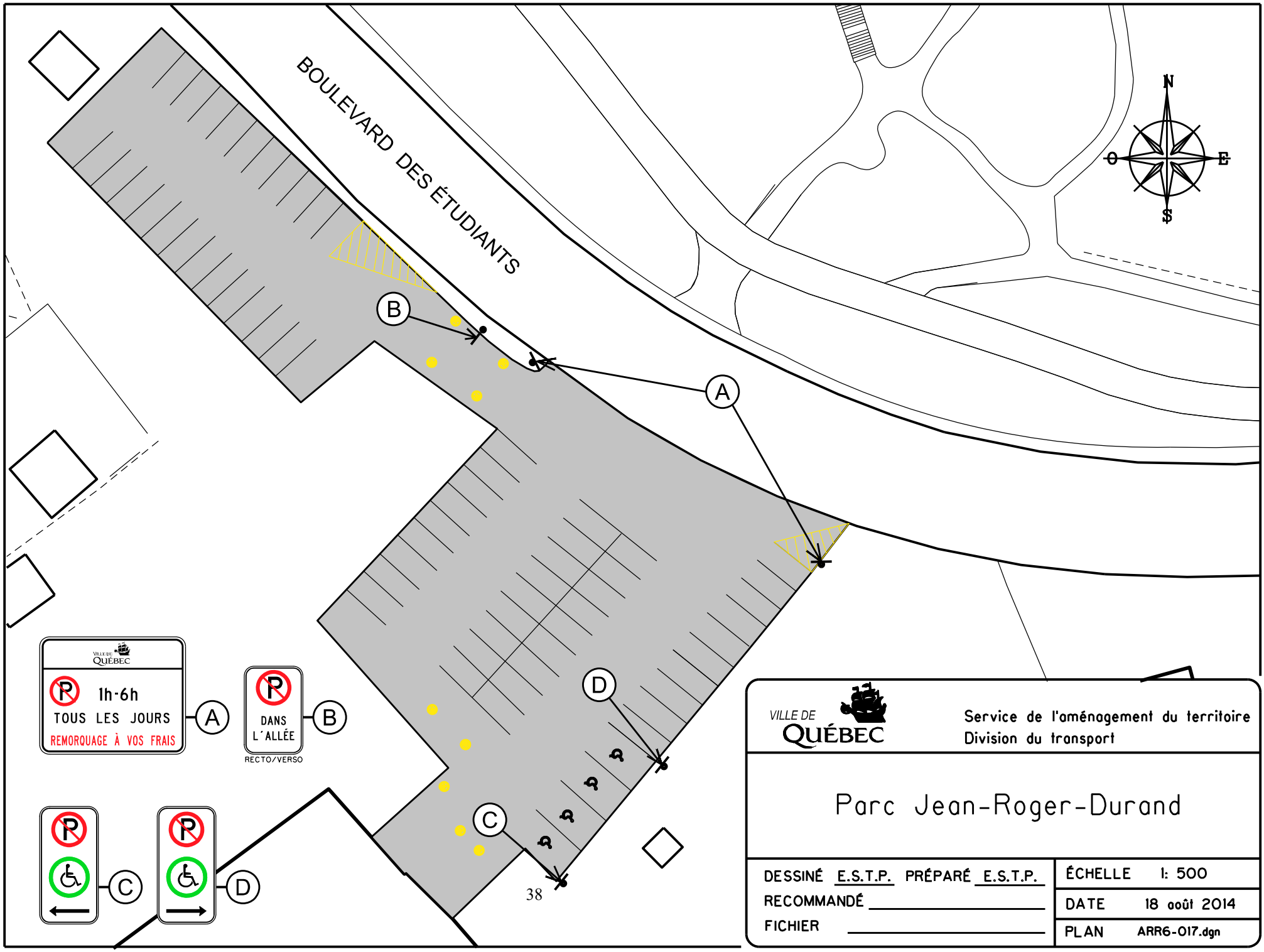
BOULEVARD DES ÉTUDIANTS
N
O
E
S
A
B
C
D
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMOROUAGE À VOS FRAIS
DANS L'ALLÉE
RECTO/VERSO
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Parc Jean-Roger-Durand
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 500
DATE 18 août 2014
PLAN ARR6-017.dgn

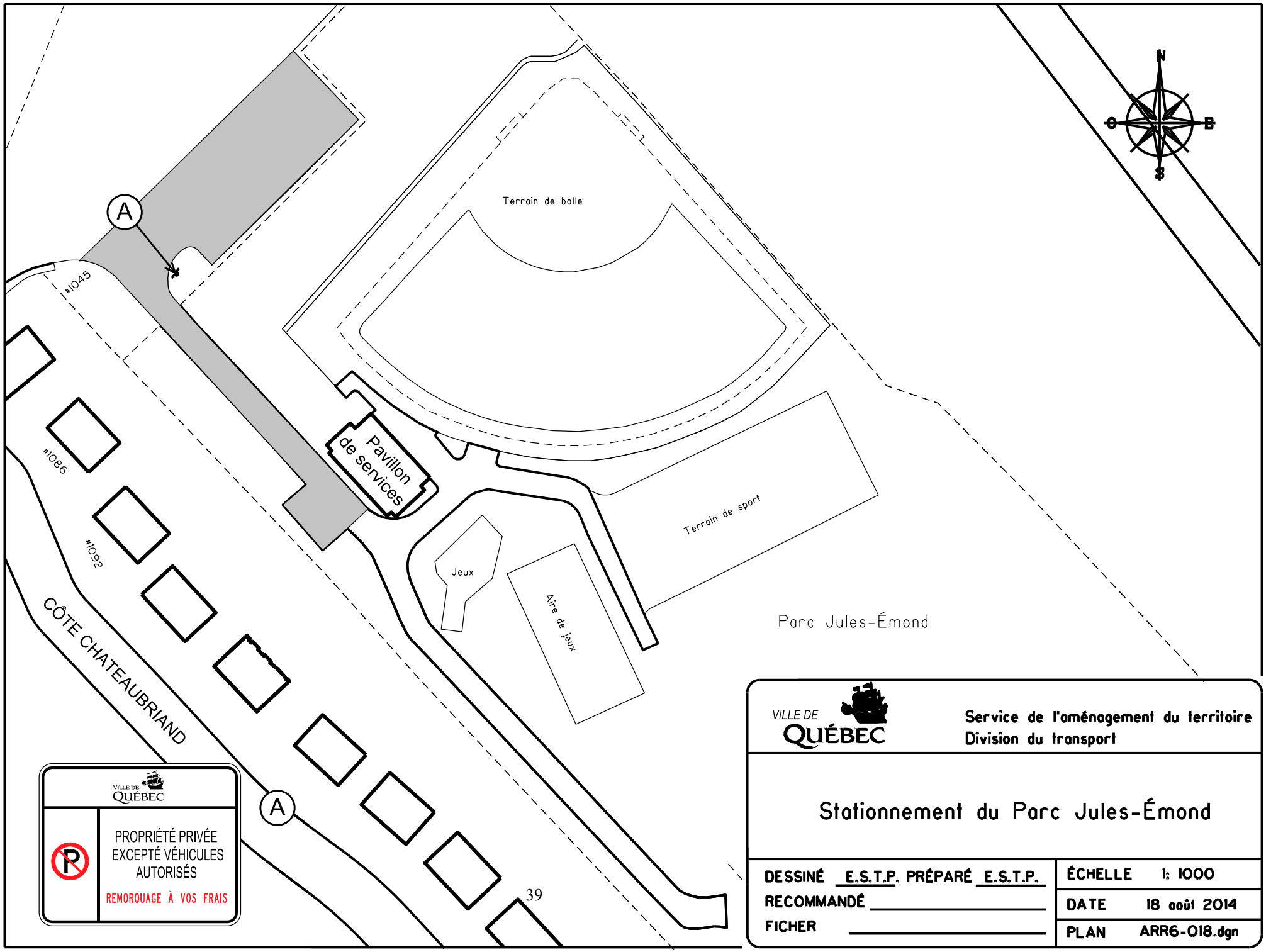
N
O
E
S
A
#1045
#1086
#1092
CÔTE CHATEAUBRIAND
Pavillon de services
Terrain de balle
Terrain de sport
Jeux
Aire de jeux
Parc Jules-Émond
VILLE DE QUÉBEC
PROPRIÉTÉ PRIVÉE
EXCEPTÉ VÉHICULES
AUTORISÉS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Parc Jules-Émond
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHER
ÉCHELLE 1: 1000
DATE 18 août 2014
PLAN ARR6-018.dgn

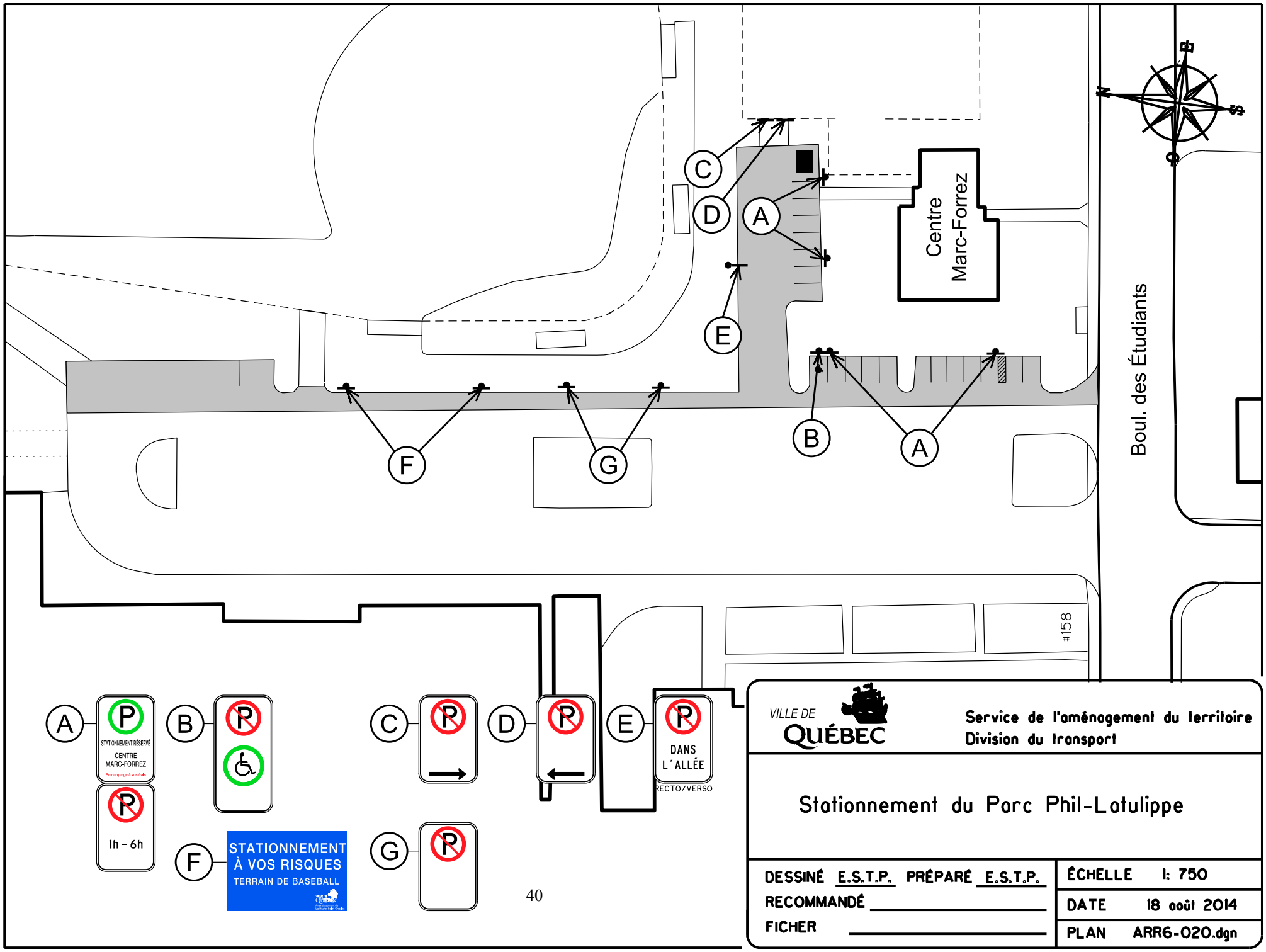
Centre
Marc-Forrez
Boul. des Étudiants
#158
A
B
C
D
E
F
G
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
CENTRE
MARC-FORREZ
Remorquage à vos frais
1h - 6h
STATIONNEMENT
À VOS RISQUES
TERRAIN DE BASEBALL
DANS
L'ALLÉE
RECTO/VERSO
VILLE DE
QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Parc Phil-Latulippe
DESSINÉ E.S.T.P.
PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHER
ÉCHELLE 1: 750
DATE 18 août 2014
PLAN ARR6-020.dgn

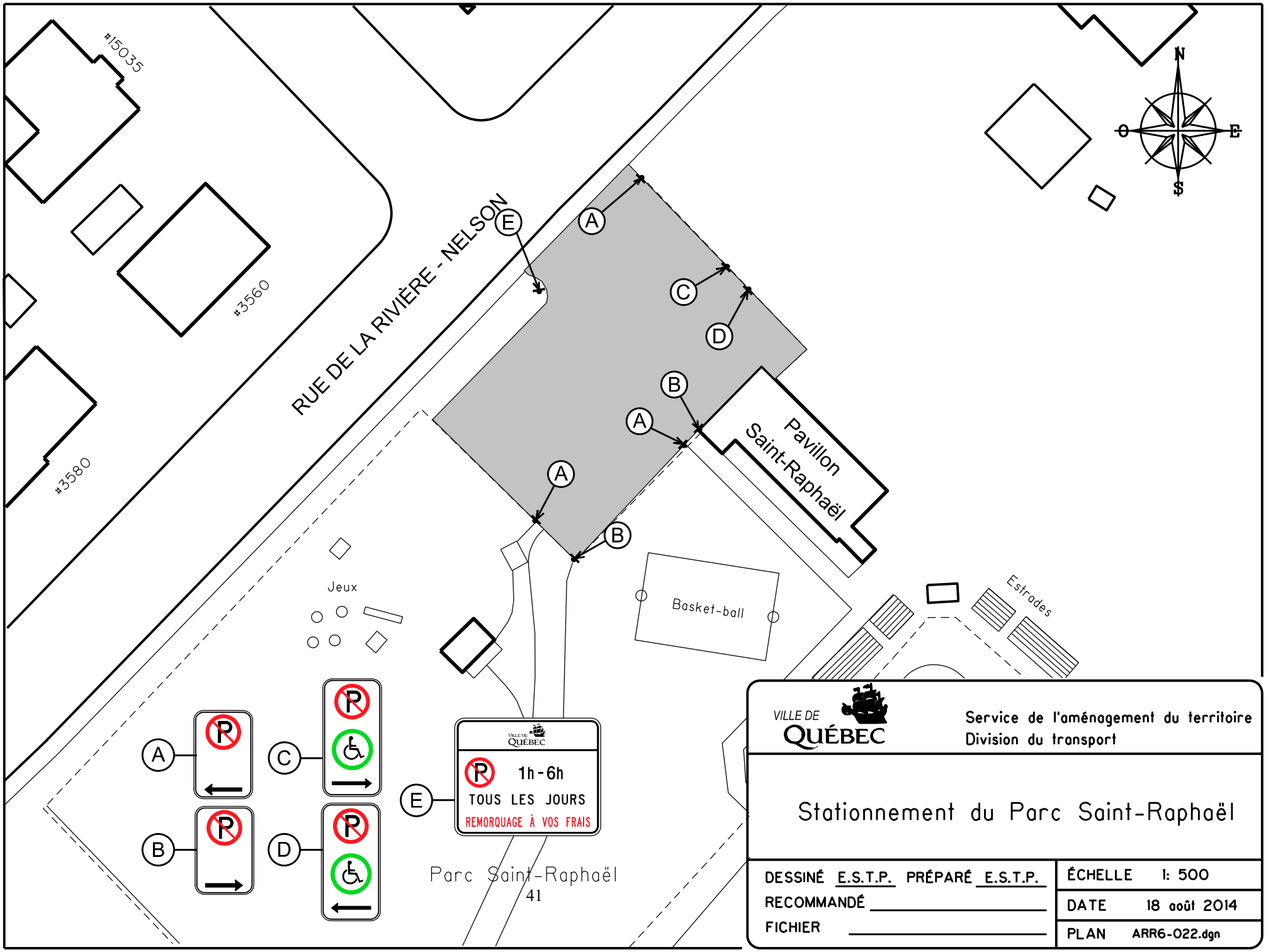
#15035
#3560
#3580
RUE DE LA RIVIÈRE - NELSON
Pavillon Saint-Raphaël
Jeux
Basket-ball
Estrades
Parc Saint-Raphaël
A
B
C
D
E
N
O
E
S
VILLE DE QUÉBEC
1h - 6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Parc Saint-Raphaël
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 500
DATE 18 août 2014
PLAN ARR6-022.dgn

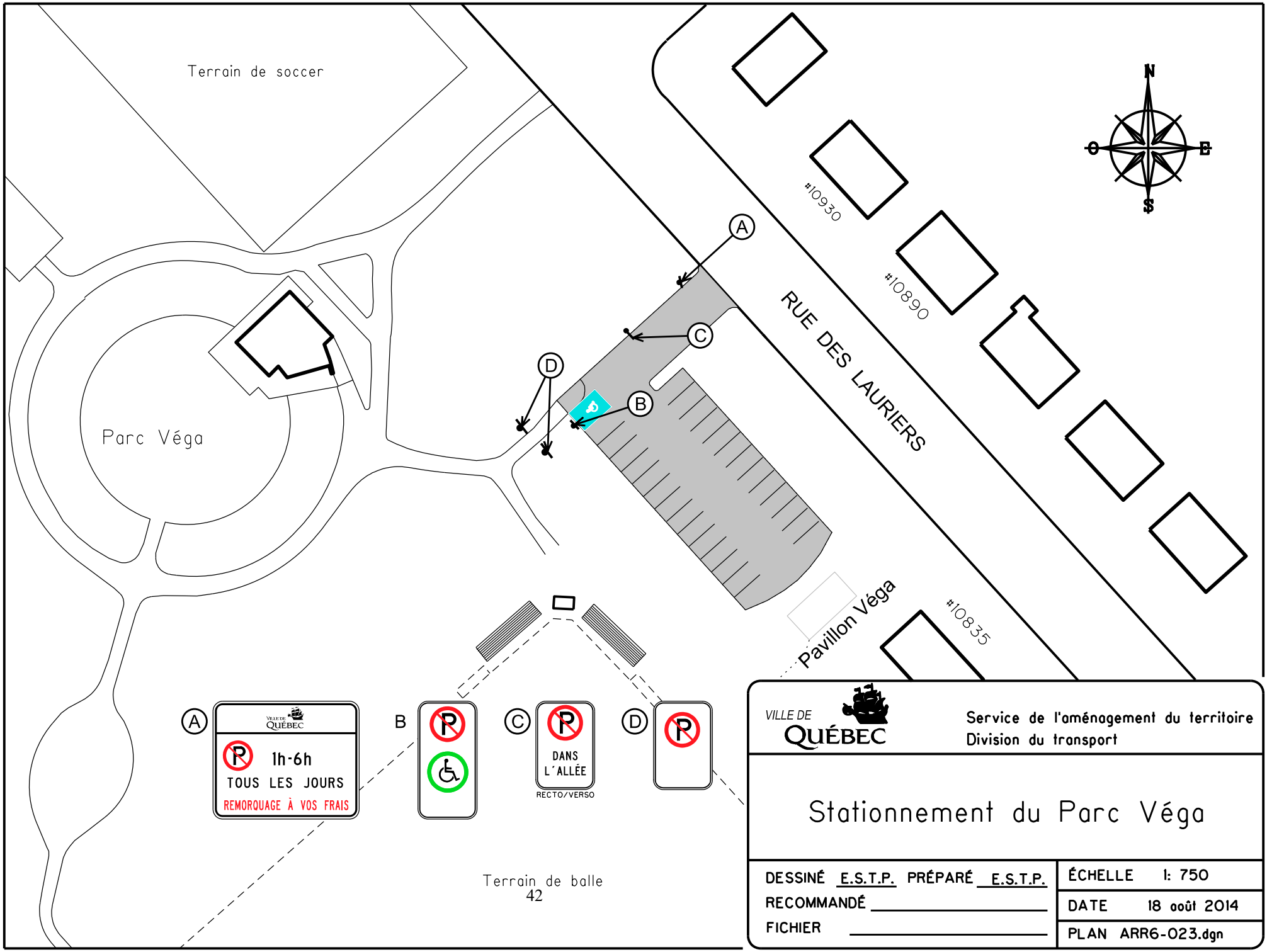
Terrain de soccer
Parc Véga
RUE DES LAURIERS
#10930
#10890
#10835
Pavillon Véga
A
B
C
D
N
O
E
S
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
DANS L'ALLÉE
RECTO/VERSO
Terrain de balle
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Parc Véga
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 750
DATE 18 août 2014
PLAN ARR6-023.dgn

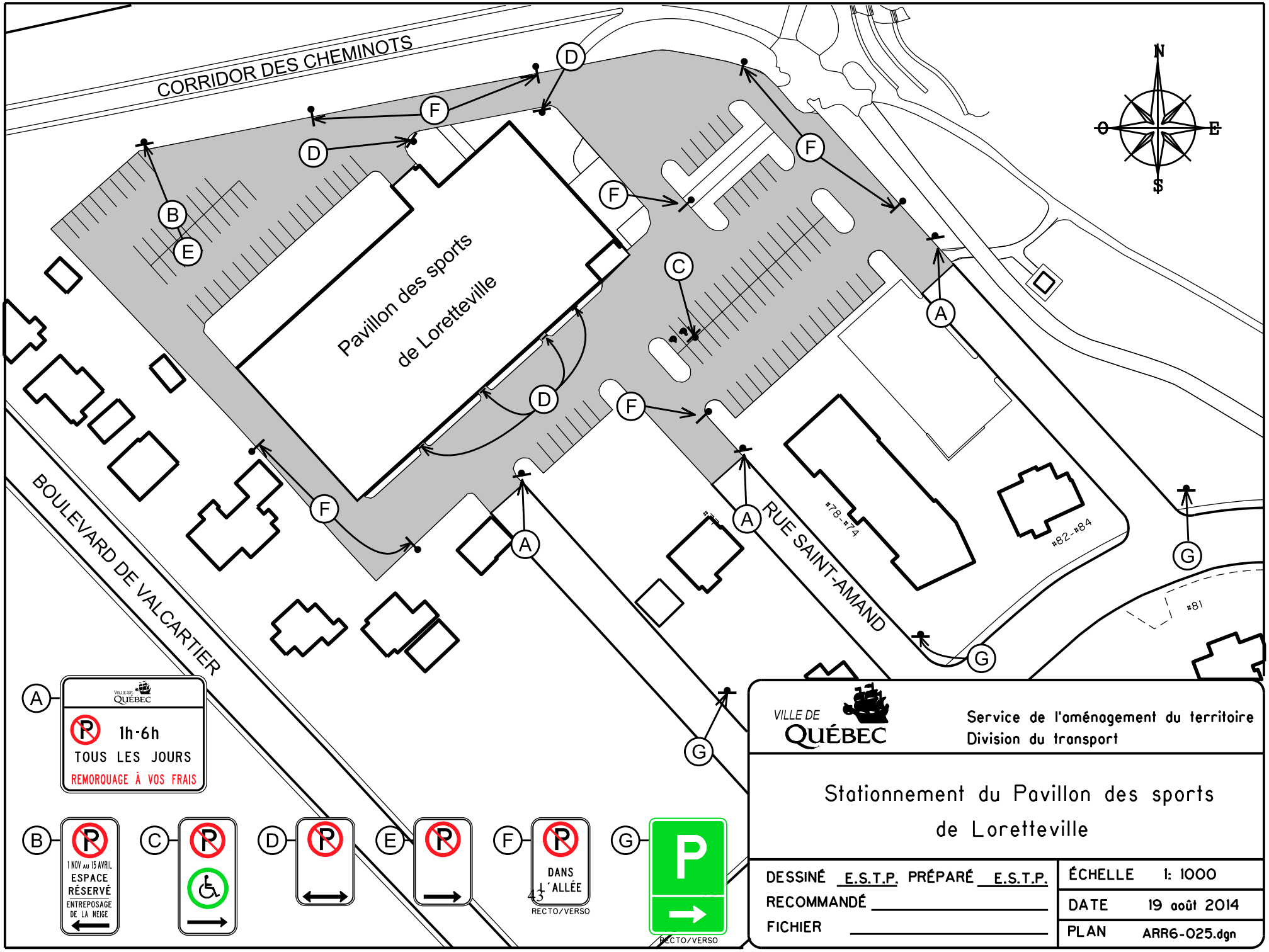
CORRIDOR DES CHEMINOTS
Pavillon des sports
de Loretteville
BOULEVARD DE VALCARTIER
RUE SAINT-AMAND
#78-#74
#82-#84
#81
N
O
E
S
A
B
C
D
E
F
G
VILLE DE QUÉBEC
1h-6h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
1 NOV AU 15 AVRIL
ESPACE
RÉSERVÉ
ENTREPOSAGE
DE LA NEIGE
DANS
L'ALLÉE
RECTO/VERSO
RECTO/VERSO
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Pavillon des sports
de Loretteville
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 1000
DATE 19 août 2014
PLAN ARR6-025.dgn

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I..... 1
STATIONNEMENT..... 1

CHAPITRE II.....4
INFRACTION ET PEINE.....4

CHAPITRE III..... 4
DISPOSITION FINALE.....4

ANNEXE I..... 5

ANNEXE II..... 13

ANNEXE III.....20